



Syndicat Français des Enducteurs, Calandriers
et Fabricants de Revêtements de Sols et Murs

**EXTRAIT de la DECLARATION
ENVIRONNEMENTALE et SANITAIRE
CONFORME A LA NORME NF P 01-010
DU
REVETEMENT DE SOL PVC HOMOGENE**

Décembre 2005

Cet extrait de déclaration environnementale et sanitaire est présenté
selon le modèle de Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire
validé par l'AIMCC (FDE&S - extrait, Version 2005)

INTRODUCTION

■ Les informations contenues dans cet extrait de déclaration sont issues de la déclaration environnementale et sanitaire du revêtement de sol PVC homogène de décembre 2005. Elles sont établies sur la base des connaissances actuelles rassemblées par les entreprises industrielles adhérentes du Syndicat Français des Enducteurs Calandriers et Fabricants de Revêtements de Sols et Murs (SFEC) qui ont participé à la réalisation de la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire de cette famille de produits, soit : FORBO SARLINO, GERFLOR et TARKETT BÂTIMENT.

1 - CARACTÉRISATION DU PRODUIT

1.1 - Définition de l'Unité Fonctionnelle (UF)

■ 1 m² de revêtement de sol PVC installé selon les règles de l'art, destiné à assurer la couverture d'un sol intérieur et participant à la décoration et au confort des locaux pendant une annuité sur la base d'une durée de vie typique de 15, 20 ou 25 ans.

■ Le produit considéré est conforme aux normes européennes NF EN 649 (*), EN 14041 (*), répond au classement U4P3 défini par le CSTB ainsi qu'au classement européen 34 défini par la norme NF EN 685. (*)

Les caractéristiques environnementales fournies sont celles d'un produit moyen représentatif des revêtements PVC Homogène distribués en France.

■ Le revêtement installé comprend le revêtement de sol, la colle pour la pose du revêtement sur son support ainsi que les emballages de distribution. Les conditions de l'entretien à sec et humide y sont intégrées ainsi que la fin de vie.

(*) NF EN 649 : revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle

NF EN 685 : revêtements de sol résilients : classification

EN 14041 : revêtements de sol résilients : norme harmonisée. Prescriptions relatives à la santé, à la sécurité et aux économies d'énergie

1.2 - Masses et données de base pour le calcul de l'unité fonctionnelle (UF)

■ Quantité de produit, d'emballage de distribution et de produits complémentaires contenue dans l'UF : 3,325 kg

dont : - Produit : 2,974 kg/UF

- Emballages de distribution : 0,081 kg/UF

PRODUITS ET EMBALLAGES (en kg)	Par annuité pour une DVT de :			Pour la DVT
	15 ans	20 ans	25 ans	
Revêtement de sol	0.198	0.149	0.118	2.974
Papier	0.00053	0.0004	0.00032	0.008
Carton	0.0038	0.003	0.0023	0.058
Polyéthylène	0.0009	0.0007	0.00056	0.014
Bois	0.00002	0.00002	0.000016	0.0004
Polystyrène	0	0	0	0
Colle acrylique aqueuse	0.018	0.013	0.011	0.270
Taux de chute à la pose	7 %			
Détergent (litres)	0.041			0.62 / 0.83 / 1.04

**2 - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRÉSENTATIFS
DES PRODUITS DE CONSTRUCTION SELON NF P 01-010 § 6**

N°	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	UNITÉ	VALEUR DE L'INDICATEUR PAR ANNUITÉ - sur la base d'une durée de vie typique de -		
			15 ANS	20 ANS	25 ANS
1	Consommation de ressources énergétiques : - Energie primaire totale - Energie renouvelable - Energie non renouvelable	MJ/UF	18.9	16.2	14.7
			0.7	0.6	0.6
			18.2	15.6	14.1
2	Epuisement de ressources (ADP)	kg équiv. antimoine (Sb) / UF	0.0041	0.0032	0.0027
3	Consommation d'eau totale	Litre/UF	7.0	6.5	6.2
4	Déchets solides : - Déchets valorisés (total) - Déchets éliminés : Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes Déchets radioactifs	kg/UF	0.017	0.013	0.010
			0.009	0.008	0.008
			0.232	0.174	0.140
			0.050	0.040	0.034
			0.00014	0.00013	0.00012
5	Changement climatique	kg équiv. CO2/UF	0.481	0.380	0.320
6	Acidification atmosphérique	kg équiv. SO2/UF	0.0056	0.0044	0.0037
7	Pollution de l'air	m³/UF	63	49	41
8	Pollution de l'eau	m³/UF	0.267	0.204	0.167
9	Destruction de la couche d'ozone stratosphérique	kg CFC équiv. R11/UF	0	0	0
10	Formation d'ozone photochimique	kg équiv. éthylène/UF	0.00028	0.00022	0.00019

3 - CONTRIBUTION DU PRODUIT À L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES ET DE LA QUALITÉ DE VIE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

CONTRIBUTION DU PRODUIT		EXPRESSION (Valeur de mesures, calculs...)
À l'évaluation des risques sanitaires	Qualité sanitaire des espaces intérieurs	<p>Qualité sanitaire des sols : le nettoyage à l'eau et désinfectant est possible et n'affecte pas les caractéristiques du revêtement.</p> <p>Le revêtement de sol PVC homogène est résistant au glissement au sens de la norme EN 14041 lorsqu'il a un coefficient de frottement dynamique ≥ 0.3 selon la norme NF EN 13893 (voir fiches techniques des fabricants).</p> <p>Le revêtement de sol PVC homogène peut apporter des résistances aux microorganismes mesurées suivant la norme NF EN ISO 846 (voir fiches techniques des fabricants).</p> <p>Confort face aux décharges électrostatiques : le potentiel de charges est mesuré conformément à la norme NF EN 1815. Le revêtement PVC homogène est antistatique au sens de la norme EN 14041 (ou de classe 1 selon NF P 62 001).</p>
	Qualité sanitaire de l'air	<p>Les émissions de COV sont limitées durant la mise en œuvre par l'utilisation de colle sans solvant. Pendant la vie en œuvre, les mesures de COVT sont faites selon la méthode FLEC (Norme d'essai PrEN 13419-2).</p> <p>Le revêtement est conforme à la norme PrEN 15052 pour les seuils de COVT à 3 jours et 28 jours.</p>
À la qualité de la vie	<p>Confort hygrothermique</p> <p>Confort acoustique</p> <p>Confort visuel</p> <p>Confort olfactif</p>	<p>Le revêtement de sol PVC homogène est compatible avec le chauffage au sol suivant le Document Technique Unifié DTU 53.2 (Norme NF P 62-203-1).</p> <p>L'atténuation du bruit d'impact est de 2 à 5 dB (suivant la norme EN ISO 717-2 définissant l'atténuation du bruit d'impact).</p> <p>Le niveau sonore à la marche est inférieur à 75 dB (suivant la norme NF S 31-074 définissant le niveau sonore à la marche).</p> <p>La diversité de couleurs et décors disponibles permet de coordonner les parois limitant ainsi les contrastes entre surfaces voisines pouvant générer un rapport de luminance excessive source de fatigue visuelle.</p> <p>Ce revêtement de sol résiste à la décoloration à la lumière. Son degré de solidité à la lumière est ≥ 6 suivant la norme NF EN ISO 105-B02.</p> <p>Une ventilation est préconisée pendant la mise en œuvre du revêtement.</p>

4 - POUR EN SAVOIR PLUS

- Cette déclaration est la première réactualisation de la FDES revêtement de sol PVC homogène, initialement publiée en 2002 dans le cadre d'un projet mené sous l'égide et grâce à la participation de l'ADEME.
- L'ensemble de la déclaration a fait l'objet d'une **vérification par tierce partie** (revue critique).
- La déclaration complète est disponible sur demande :
 - auprès des fabricants concernés (voir page 2)
 - sur le site www.solspvcpro.com